

La loi allemande sur les emballages

entrera en vigueur le 01/01/2019



L'entrée en vigueur de la loi allemande sur les emballages est prévue au 01/01/2019, avec l'introduction du "Registre national".

La loi sur les emballages ("VerpackG") remplacera le décret sur les emballages ("VerpackV").

1. Obligation d'enregistrement des entreprises mettant des emballages sur le marché pour la première fois (selon le §9 de la loi allemande sur les emballages)

Les entreprises mettant des emballages sur le marché pour la première fois ont l'obligation de s'enregistrer au Registre national avant la mise sur le marché allemand des emballages. Lors de l'enregistrement, elles doivent indiquer certaines données, p.ex. :

- nom, adresse et données de contact du fabricant
- numéro d'identification de TVA de l'entreprise mettant les emballages sur le marché pour la première fois
- nom de marque utilisé par le fabricant pour la mise sur le marché de ses emballages soumis à l'obligation de participation au système

Quelles sont les entreprises concernées ?

Les entreprises concernées, c'est-à-dire celles qui mettent des emballages sur le marché pour la première fois, sont les fabricants ou les distributeurs, qui mettent à disposition pour la première fois des emballages contenant des produits pour des tiers. Dans le cas des marques commerciales, l'entreprise commerciale n'est pas considérée en tant que tiers vis-à-vis de l'emplisseur au sens de la définition ci-dessus ; ici, l'entreprise mettant des emballages sur le marché pour la première fois est l'entreprise commerciale.

2. Obligation de communication des données (selon le §10 de la loi sur les emballages)

Les entreprises mettant des emballages sur le marché pour la première fois ont également l'obligation de communiquer sans délai au Registre national les informations fournies dans le cadre d'une participation au système.

La communication des données doit contenir les informations suivantes :

- numéro d'enregistrement ; type de matière et masse des emballages
- nom du système dual auquel l'entreprise s'est engagée à participer ; -période pour laquelle la participation au système a été engagée.

L'obligation d'enregistrement (§9) et la communication des données (§10) ne peuvent pas être transférées à des tiers.

3. Obligations de reprise pour les emballages de vente qui ne concernent pas le consommateur particulier final

Différents accords sont possibles en ce qui concerne le lieu du retour et les frais .

L'obligation de reprise s'applique aux emballages vidés de tout résidu.

Les emballages vidés de tout résidu sont des emballages dont le contenu a été épuisé de manière conforme.

Weiss Chemie + Technik GmbH & Co. KG respecte cette obligation et coopère avec le centre de traitement des déchets suivant :

NOVENTIZ GmbH

Dürener Str. 350
50935 Köln

Téléphone : 0221-800 158-0

Élimination de produits devenus inutilisables

Pour plus d'informations sur l'élimination, reportez-vous à la fiche de sécurité correspondante, point 13.